

Rôle

Les ITEP accueillent les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces jeunes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à **des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé** (...).

Admission

Décision de la CDAPH

+ Notification
"Dispositif ITEP"

PPS

Les modalités d'accompagnement sont multiples : accueil de jour à temps partiel, semi-internat, internat modulé (quelques soirs) ou à temps complet en établissement. Ce peut aussi être un accueil familial spécialisé avec SESSAD.



D'une façon générale, les ITEP ne sont pas adaptés à l'accueil de jeunes autistes, de jeunes présentant des troubles psychotiques prédominants, ou bien des déficiences intellectuelles importantes ; ils requièrent d'autres modes d'éducation et de soins, et pourraient souffrir de la confrontation avec des jeunes accueillis en ITEP.



Les admissions peuvent se faire à tout moment de l'année.



Notification valable sur tout le territoire

Les familles peuvent solliciter une admission sur les départements limitrophes ou en province.



Le transport est pris en charge par l'ITEP.

Composition

Equipe pluridisciplinaire



médecins,
psychologue,
éducateurs
spécialisés



Enseignant(s)
spécialisé(s)

Educateurs
techniques



Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
ou tout autre partenaire.



Les ITEP ne visent pas à répondre seuls aux situations complexes. Leur approche est à la fois institutionnelle et partenariale, diversifiée et modulable, évolutive et adaptable.

Objectifs

Permettre au jeune **de maintenir ou de retrouver sa place en milieu ordinaire**, au sein de sa famille, de s'inscrire dans une vie affective et sociale satisfaisante, ou bien de prévoir une réorientation dans une structure plus adaptée.

Proposer plusieurs modalités de scolarisation en lien avec les établissements d'enseignement de proximité.



Rechercher les dispositifs de formations générale et professionnelle appropriés.

Sortie du dispositif



Un véritable projet de sortie doit être élaboré avec le jeune et sa famille, afin de fixer au-delà des objectifs d'insertion scolaire ou professionnelle, les modalités de l'accompagnement à mettre en place si nécessaire et son évolution.

Avec la notification "dispositif ITEP", on peut passer de l'ITEP au SESSAD ou inversement en fonction des besoins ou pour une sortie progressive.